



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM
DG/CR/SN**

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-88

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Myriam BOUTONNET**, Directrice adjointe chargée de la Facturation.

Madame Myriam BOUTONNET, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Myriam BOUTONNET**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe du CHU de Clermont-Ferrand, chargée du pilotage de la facturation.

Madame Myriam BOUTONNET assure également l'intérim de la Direction des affaires financières en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur adjoint chargé des affaires financières.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DE LA FACTURATION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, dans le cadre des activités de la Direction de la Facturation, **Madame Myriam BOUTONNET** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la Direction de la Facturation, notamment :

- toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières et de la Facturation,
- les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...),
- les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens,
- les états de restes à recouvrer,
- les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale,
- les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.

Sous réserve des dispositions de l'article 5, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde ROUSSEAUX**, Directrice adjointe chargée des affaires financières, **Madame Myriam BOUTONNET**, Directrice adjointe chargée du pilotage de la facturation, reçoit délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim, pour le même périmètre, dans la limite d'un engagement de dépenses dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Une délégation de signature est également accordée à **Madame Myriam BOUTONNET** pour signer en lieu et place de la Directrice Générale par intérim, durant les périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement de cette dernière :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions éventuelles de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,

- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Madame Myriam BOUTONNET peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'elle met en œuvre en collaboration avec les autres directions.

Madame Myriam BOUTONNET peut également être appelée à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 5 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, et **Madame Myriam BOUTONNET**, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- à l'intéressée pour attribution,
- à Mme Mathilde ROUSSEAU, Directrice des affaires financières,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 10 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,



Christine ROUGIER